



RENOUVELLEMENT 2020

Dès le 5 novembre 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le formulaire de renouvellement de votre carte de presse et pourrez prendre connaissance ci-dessous des informations utiles pour le compléter.

- **Vous faites partie d'une rédaction, deux situations peuvent se présenter :**

1/ votre employeur procède par bordereau au renouvellement des cartes :

- o Il vous suffit de remplir le formulaire 2020, de demander à figurer sur ce bordereau qui tient lieu de certificat d'employeur et de joindre votre dernier bulletin de salaire si vous avez rejoint la rédaction depuis votre dernière demande de carte.
- o La part « journaliste » des frais de dossier reste à votre charge, soit 24.40 €.

2/ votre employeur n'établit pas de bordereau collectif :

- o Veuillez nous retourner le formulaire, un certificat d'employeur, votre dernier bulletin de salaire et la totalité des frais de dossier, soit 48.80 €.

- **Vous êtes rémunéré(e) à la pige :**

- o Merci de nous envoyer le formulaire de renouvellement, ainsi que les copies des bulletins de salaire des 12 derniers mois (le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut) pour tous vos employeurs et le ou les certificats d'employeur.
- o A noter qu'un de vos employeurs peut vous porter sur son bordereau de renouvellement, dans ce cas, seuls le formulaire et votre dernier bulletin de salaire sont nécessaires.

La part « journaliste » des frais de dossier, soit 24.40 € reste due. La Commission ne pourra procéder au recouvrement de la part employeur (24.40 €) directement auprès de celui-ci que si votre demande nous parvient **avant le 31 mars 2020**.

- **Vous êtes momentanément privé(e) d'emploi :**

Si vous avez détenu la carte professionnelle pendant deux ans au moins (avec 24 mois de travail effectif pendant cette même période), une carte de journaliste demandeur d'emploi peut vous être délivrée pour une durée limitée.

Pour faire votre demande :

- o Merci de nous envoyer un **avis de situation** récent délivré par Pôle emploi ainsi que la part « journaliste » des frais de dossier, soit 24.40 €.

Dans tous les cas, si vous avez d'autres activités, vous devez en indiquer la nature et joindre tout justificatif. Enfin, n'oubliez pas que tout changement de situation doit être signalé à la Commission.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Claude CORDIER
Président



DEMANDE DE RENOUELEMENT 2020

CARTE N°

Frais de dossier : Part journaliste : 24.40 € - Part employeur : 24.40 €
Chèques à joindre au dossier et à établir à l'ordre de la CCIJP
En aucun cas les frais versés ne seront remboursés

Nom

Prénom et nom devant figurer au recto de la carte

Nom d'usage

Prénom

Pseudonyme

Date de naissance

Nationalité

Adresse e-mail

Adresse postale

Téléphone

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

(Article L.7111-3 du Code du travail)

Société éditrice

Publication (papier ou numérique)

Agence de presse

Entreprise de communication audiovisuelle

Chaîne ou radio

Emission(s)

Site internet

Téléphone

Adresse (siège)

REMUNERATION MENSUELLE

Joindre un certificat d'employeur et le dernier bulletin de salaire si la demande est faite à titre individuel.

Qualification*

* (la mention journaliste ne peut suffire)

Salaire brut mensuel

CDI : CDD : date de fin

Carte 2019 délivrée au titre de (nom du média) :
.....

En cas de changement d'employeur, préciser la date de fin de votre dernière collaboration :
.....

et joindre votre dernier bulletin de salaire et des justificatifs de votre production.

REMUNERATION A LA PIGE

Joindre les copies des bulletins de salaire des 12 derniers mois (le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut) pour tous vos employeurs ET le ou les certificats d'employeur. Merci de faire ci-dessous (ou sur la feuille annexe) **le décompte et le total pour chaque employeur :**

.....
.....
.....
.....
.....

TOTAL (BRUT)

Soit une moyenne mensuelle de

Préciser ci-dessous s'il y a eu une période d'inactivité, maladie, chômage (joindre les justificatifs) :
.....

SUITE DU FORMULAIRE

REPLIR OBLIGATOIREMENT

Outre votre travail de journaliste, **avez-vous d'autres activités rétribuées** internes ou externes aux entreprises auxquelles vous collaborez ?

oui

non

Dans l'affirmative, préciser la nature de ces activités, le nom du ou des employeurs et **fournir les pièces justificatives de règlement** :

.....
.....

Quel est le pourcentage des sommes que vous procurent le journalisme et vos autres occupations :

- journalisme %

- autres occupations %

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus*.

Fait à le

Signature

IMPORTANT : Nous attirons votre attention sur la nécessité de **fournir dès le dépôt de la demande, toutes les pièces nécessaires** à la Commission pour formuler son avis. Tout oubli retarde nécessairement l'examen du dossier.

(*) Changement de situation (article R7111-11 du code du travail)

"Le titulaire d'une carte d'identité de journaliste professionnel qui cesse d'être employé dans les publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle auxquelles il était attaché au moment de la délivrance de la carte d'identité, saisit la Commission. Cette dernière modifie la carte en tenant compte de sa nouvelle situation ou engage, s'il y a lieu, la procédure d'annulation prévue aux articles R7111-12 et R7111-13".

Déclarations inexactes (article L7114-1 du code du travail)

"Est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 3.750 euros, le fait :

1° soit de faire sciemment une déclaration inexacte en vue d'obtenir la carte d'identité de journaliste professionnel ou la carte d'identité de journaliste professionnel honoraire ;

2° soit de faire usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, en vue de bénéficier des avantages offerts par ces cartes ;

3° soit de délivrer sciemment des attestations inexactes en vue de faire attribuer l'une de ces cartes. Est puni des mêmes peines le fait de fabriquer, de distribuer ou d'utiliser une carte présentant avec l'une de ces cartes ou les documents délivrés par l'autorité administrative aux journalistes une ressemblance de nature à prêter à confusion".

Vous communiquez ici à la Commission des données personnelles nécessaires au traitement de votre demande de carte de presse. Vous pouvez exercer à cette occasion votre droit à la rectification de celles qui sont erronées, incomplètes ou à mettre à jour. Lorsqu'elles sont collectées et traitées par la CCIJP sur la base de votre consentement (ex. : à des fins de communication institutionnelle), vous pouvez revenir sur celui-ci à tout moment. Lorsqu'elles ne sont pas indispensables au traitement des demandes de carte actuelles ni aux demandes à venir, au respect des obligations et des droits des tiers et au plein accomplissement de la mission de la Commission, vous pouvez demander leur effacement ou la limitation de leur traitement. La Commission veille à limiter leur conservation en fonction des finalités et des durées de prescription applicables à sa mission.

Consultez la politique de traitement des données personnelles de la CCIJP et les modalités de mise en œuvre de vos droits sur www.ccijp.net

Les membres de la Commission ainsi que son personnel sont tenus au secret professionnel (art.24 du règlement intérieur).

RESERVE A LA COMMISSION

VISA DES COMMISSAIRES

FAVORABLE

EN COMMISSION

DECISION